

Chapitre 17 : Affaires étrangères

17.1 Diplomatie environnementale

Services concernés :

SPF Affaires étrangères, Direction générale Affaires Multilatérales, Direction Développement durable et environnement

Base juridique :

- Accord de coopération du 8 mars 1994 entre l'État Fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne.
- Accord-cadre de coopération du 30 juin 1994 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions portant sur la représentation du Royaume de Belgique auprès des organisations internationales poursuivant des activités relevant de compétences mixtes.
- Accord de coopération du 5 avril 1995 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement.

Les activités de diplomatie environnementale de la Belgique suivent deux approches bien distinctes : l'approche européenne et l'approche multilatérale. Elles sont traitées séparément ci-après. En fin de chapitre, sont examinés les aspects environnementaux du commerce extérieur.

17.1.1 Politique environnementale européenne, objectifs et procédures d'exécution

(Voir aussi Partie 2, Chapitre 1)

La politique environnementale européenne a connu une progression constante mais forte depuis les années 70. D'importantes conférences internationales consacrées à l'environnement, comme celles de Stockholm (1972), de Rio (1992) et la Conférence sur le climat de Kyoto, ont par ailleurs inscrit le thème de l'environnement à l'agenda européen. Ces dernières années, l'Union européenne s'est donc de plus en plus affirmée comme un pionnier en matière de politique environnementale au niveau multilatéral.

Définition de la politique

L'Union européenne est évidemment le principal acteur sur le plan de la politique environnementale et a entretemps glané des acquis impressionnants. La base légale de l'Union européenne permettant d'élaborer des règles en matière d'environnement est multiple.

Depuis 1972, l'Union européenne, via la Commission, a déjà élaboré différents plans pluriannuels qui constituent la base de la politique européenne. L'actuel plan pluriannuel, le Sixième Programme d'action communautaire pour l'environnement, s'échelonne de 2002 à 2012 et choisit, outre une évidente approche communautaire et transfrontalière de la protection de l'environnement, une approche thématique plus ciblée par le biais de différents groupes et sous-thèmes.

Au sein de ce contexte politique multilatéral et européen, la Belgique tente, dans la mesure du possible, de peser sur le processus décisionnel et de défendre ses intérêts nationaux et doit, pour ce faire, tenir compte de la répartition des compétences en vigueur entre les Régions/Communautés et l'autorité fédérale. À cet égard, différents mécanismes et instruments permettent de définir la position que prendra notre pays sur la scène européenne ou d'accorder divers points de vue en Belgique.

L'instrument de base en matière de coordination est l'accord de coopération du 8 mars 1994 entre l'État Fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne. Cet accord attribue à la Direction générale Affaires européennes et Coordination (DGE) du Service Public Fédéral (SPF) Affaires étrangères la coordination de la position de la Belgique pour tout point figurant à l'ordre du jour des Conseils de l'Union européenne, et donc aussi du Conseil Environnement.

Mise en œuvre et résultats obtenus

Les représentants du Premier ministre, des vice-premiers ministres, du Ministre des Affaires européennes, des Ministres-présidents des Régions et des Communautés, des membres de ces gouvernements, de la Représentation permanente et leurs attachés des Régions et des Communautés se concertent avec les représentants des administrations fédérale, régionale et communautaire afin de définir le point de vue de la Belgique dans un esprit de consensus et en veillant à garantir une certaine cohérence. Cette coordination européenne s'opère avant chaque séance du Conseil, de manière horizontale et systématique, quel que soit le domaine de compétence concerné. S'il est impossible de parvenir à un consensus dans le cadre de cette coordination, il convient d'en référer à un niveau supérieur, à savoir à la Conférence interministérielle Politique étrangère (CIPE). Si aucun consensus n'a pu être trouvé concernant un thème bien précis, le problème est renvoyé au Comité de concertation.

Il est également possible de convoquer une coordination, à l'initiative de la DGE ou d'autres institutions pour des initiatives nouvelles plus techniques ou plus importantes qui exigent un arbitrage politique ou qui nécessitent rapidement une première ligne politique coordonnée. Pour les Conseils informels des ministres, il n'existe aucune disposition prévoyant une coordination préparatoire. Seule une concertation préparatoire est prévue à cette fin.

Plusieurs autres mécanismes de concertation et de coordination sont créés au sein des Conférences interministérielles et veillent à améliorer le déroulement et l'efficacité des coordinations européennes auprès de la DGE. L'organe « parallèle » le plus pertinent en matière de coordination de politique environnementale européenne est le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE). Ce comité a été créé comme une sorte d'organe permanent auprès de la Conférence interministérielle Politique Environnement et trouve sa base juridique dans l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement.

Le CCPIE a pour principale mission :

- de préparer le point de vue de la délégation belge auprès des organisations internationales (à l'exception du Conseil de l'Union européenne), auprès d'organes créés par des traités ou des conférences ministérielles internationales également ;
- de déterminer la composition de la délégation belge et désigner un porte-parole pour celle-ci ;
- d'organiser la réflexion en vue d'une application commune des recommandations et des décisions de ces organisations internationales ;

- de préparer les points de l'ordre du jour des conférences interministérielles relatives à l'environnement ;
- de superviser la collecte de données nécessaires et de répondre aux questions posées par les organisations internationales.

Le CCPIE est présidé par le Directeur-général de la Direction Générale Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Les décisions sont prises sur base de consensus. Le comité se réunit et est préparé par un bureau restreint. Il existe une vingtaine de groupes directeurs.

17.1.2 Approche multilatérale : une nouvelle diplomatie environnementale pour répondre aux problèmes mondiaux

La diplomatie classique se concentrait sur la défense des intérêts d'un pays et de ses ressortissants. Son terrain d'action se limitait à la protection des frontières nationales et à la défense des intérêts commerciaux. Les traités réglementaient de ce fait la délimitation des frontières nationales, les accords conclus dans le domaine militaire, la protection des ressortissants ou encore les entreprises nationales établies à l'étranger.

La nouvelle diplomatie dépasse les intérêts strictement nationaux et s'inscrit dans le cadre des valeurs et des ressources naturelles qui sont partagées par l'humanité. Elle tente de répondre à un certain nombre de défis mondiaux comme la pauvreté, le réchauffement de la planète, la criminalité transfrontalière, etc. Les thèmes abordés en l'occurrence sont notamment les droits de l'homme et les problèmes environnementaux.

Définition de la politique

Une des caractéristiques des problèmes environnementaux réside dans leur caractère transfrontalier. En effet, les substances nocives émises par une cheminée d'usine peuvent être véhiculées par l'air sur des milliers de kilomètres. Les rivières d'un pays charrient des substances déversées dans les eaux d'un autre pays. Par ailleurs, les conséquences d'un accident industriel sont souvent loin d'être mesurables en dehors des frontières nationales. Le réchauffement de la planète est un défi mondial dont les répercussions se font dans de nombreux cas ressentir par les pays qui y ont le moins contribué. Enfin, la richesse de la biodiversité des forêts tropicales abrite un potentiel de plantes médicinales susceptibles de développer des médicaments révolutionnaires pour le monde entier.

L'Architecture internationale de l'Environnement

De Stockholm à Johannesburg

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972 (Stockholm) constituait un jalon de taille en inscrivant la problématique de l'environnement au calendrier international et en jetant les bases d'une collaboration mondiale en matière d'écologie. Cette conférence a notamment abouti à la création du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Vingt ans après la Conférence des Nations Unies de Stockholm, le « Sommet de la Terre » fut organisé à Rio, en 1992. Lors de cette conférence, il est clairement apparu que l'environnement constituait un pilier incontournable pour le développement durable. À cette même occasion, un plan d'action mondial pour le développement durable a été accepté comprenant l'Agenda 21 et le cadre esquissé pour ce qui s'appellera plus tard les conventions Rio (conventions sur le climat, conventions sur la biodiversité, conventions sur la désertification). La Conférence de suivi de Rio + 10 organisée en 2010 à Johannesburg s'est assignée pour mission d'évaluer la suite

des opérations issues de l'Agenda 21. Le "Johannesburg Plan of Implementation" a par ailleurs consolidé l'Agenda 21. L'accent mis sur les partenariats entre les États, les ONG et le monde industriel constituait un élément important du sommet de Johannesburg.

Le cadre institutionnel international de la politique environnementale

Au niveau mondial

Le système des Nations Unies assure un suivi de la problématique environnementale via le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) siégeant à Nairobi. L'organe politique du PNUE est "l'UNEP Governing Council" (UNEP GC) qui compte 58 membres, dont la Belgique. Les réunions annuelles de l'UNEP GC stimulent fortement la politique environnementale mondiale, notamment en attirant l'attention sur certains problèmes ou en menant des négociations sur les nouveaux traités multilatéraux consacrés à l'environnement. Le PNUE est un partenaire privilégié de la coopération belge au développement. La Belgique est un donateur important pour le PNUE.

Au niveau régional

Au niveau régional, les traités paneuropéens sur l'environnement doivent être renseignés dans le cadre du processus "Environment for Europe" avec des traités concernant la pollution de l'air transfrontalière, les cours d'eau et les lacs transfrontaliers, les accidents industriels, les rapports sur l'environnement dans un cadre transfrontalier et l'accès du citoyen aux informations relatives à l'environnement et la juridiction en matière environnementale.

La dernière réunion s'est déroulée à Belgrade en 2007, la prochaine réunion aura lieu au Kazakhstan en septembre 2011.

Traités multilatéraux

Au niveau mondial, on aspire à créer un cadre international règlementaire afin de relever certains défis environnementaux. Il s'agit des Traités multilatéraux sur l'environnement (TME). Les principaux accords en la matière sont les Conventions de Rio qui remontent au Sommet de la Terre organisé à Rio en 1992, et qui abordent notamment la biodiversité et le réchauffement de la planète.

Le débat sur la Gouvernance Environnementale Internationale

Pour l'heure, des discussions sont engagées afin d'aboutir à une meilleure politique environnementale internationale (International Environmental Governance). Dans ce contexte, il est demandé d'élever le statut du PNUE à celui d'une organisation des Nations Unies pour l'environnement. Il convient aussi de parvenir à une meilleure collaboration entre les accords multilatéraux en matière d'environnement. Ce qui est actuellement déjà le cas, notamment pour ce qui concerne les conventions chimiques : la Convention de Bâle en matière d'élimination des déchets, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (PIC) ont en effet engagé une coopération de grande envergure.

Lors de la réunion spéciale de l'UNEP GC qui s'est tenue à Cartagène en 2002, plusieurs recommandations ont été adoptées afin de renforcer la politique environnementale internationale. Ces recommandations concernent :

- un renforcement du rôle du PNUE et de sa situation financière ;
- l'appartenance universelle du Governing Council ;
- le renforcement de la base scientifique du PNUE ;
- une amélioration de la coordination et de la cohérence entre les Traités multilatéraux sur l'environnement (TME) ;
- un soutien au "capacity building", le transfert des technologies et la coordination au niveau national ;
- la promotion de la coordination au sein du système des Nations Unies ainsi qu'un renforcement du rôle de l'Environment Management Group.

Lors d'une Réunion interministérielle tenue à Rome en octobre 2009, un texte a été adopté sur le renforcement des structures environnementales mondiales. Ce dernier mettait l'accent sur les étapes à court terme comme un rapport annuel sur la coopération entre le PNUD et le PNUE ou le lancement d'un processus pour mettre en place des synergies entre les conventions concernant la biodiversité. La voie est désormais libre pour organiser un débat politique sur une transformation pouvant notamment prendre la forme d'une Organisation des Nations Unies pour l'environnement, une organisation-cadre pour le développement durable ou le renforcement du PNUE.

Mise en œuvre et résultats obtenus

Au sein du SPF Affaires étrangères, la Direction générale Affaires Multilatérales et la Direction Développement durable et Environnement s'occupent notamment des dossiers multilatéraux sur l'environnement et participent également aux activités du CCPIE.

Définition de la position lors des forums multilatéraux

Dans le cadre de la réforme de l'État, une grande partie des compétences en matière de politique environnementale ont été transférées aux régions. Le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE) a été créé afin de parvenir à une meilleure coordination et d'assurer une meilleure transparence de la position de la Belgique lors des forums internationaux. Différents groupes directeurs sont actifs au sein de ce CCPIE. Concernant les dossiers environnementaux techniques, la position de la Belgique sera préparée par le groupe compétent du CCPIE. Pour ce qui est des dossiers dont les aspects institutionnels jouent un rôle important ou qui dépassent la dimension environnementale, le point de vue de la Belgique sera préparé par une réunion COORMULTI organisée et présidée par le service Coordination multilatérale des Affaires étrangères. Au sujet du dossier européen, la coordination est assurée par la Direction générale Affaires européennes du SPF Affaires étrangères.

Portée - flux d'informations

La Belgique joue un rôle de pionnier dans plusieurs dossiers sur l'environnement. Afin de faire progresser ces dossiers, il est important de conclure des coalitions allant dans le même sens et de propager le point de vue de la Belgique. Notre réseau de postes diplomatiques peut s'avérer utile dans cette situation. Au sein de l'Union européenne, le Green Diplomacy Network a été créé, composé de personnes de contact auprès des Ministères des Affaires étrangères des 27. L'objectif visé consiste à engager des démarches pour un certain nombre de dossiers environnementaux dans les différentes capitales pour soutenir les différents points de vue de l'UE et de fournir des informations sur plusieurs sujets environnementaux actuels par l'intermédiaire du réseau d'Ambassades des États membres de l'Union européenne.

Cohésion et mainstreaming

Les sujets environnementaux sont évoqués lors de différents forums internationaux, y compris ceux qui ne traitent pas exclusivement de l'environnement. Il est important que le point de vue défendu par la Belgique lors de tous ces forums soit le même. Il est également crucial que l'environnement soit intégré dans d'autres domaines de la politique, tels que l'énergie, l'agriculture, le commerce, la mobilité, la coopération au développement, et que l'on tienne compte d'éventuels effets sur l'environnement lors de la prise de décisions politiques.

Synergies et formation de groupes

Les problèmes environnementaux sont indissociables d'autres domaines de la politique. La problématique du réchauffement de la planète est ainsi liée à celle de l'énergie et de la mobilité. Les discussions engagées dans le cadre de la biodiversité afin de savoir qui a le droit de partager les bénéfices des applications de la connaissance traditionnelle des plantes ne peuvent pas être dissociées de celles relatives à la propriété intellectuelle. La criminalité environnementale comme le déboisement illégal ou les transferts illégaux de déchets toxiques ont souvent pour corollaire d'autres formes de criminalité et servent parfois au financement de conflits militaires.

Ratification et mise en œuvre des traités sur l'environnement

Avant que la Belgique puisse devenir membre d'un traité sur l'environnement, il convient d'abord de vérifier qui est compétent pour les matières abordées par ledit traité. La définition du cadre d'un traité ressortit à la compétence du Groupe de travail Traités mixtes au sein du SPF Affaires étrangères, de préférence dès la phase des négociations. Des représentants de l'autorité fédérale comme des entités fédérées siègent au sein de ce groupe de travail. Un traité peut être exclusivement fédéral, exclusivement régional, mixte (fédéral/régional) ou doublement mixte (fédéral/régional/communautaire). Les traités mixtes ne doivent pas seulement obtenir l'approbation du Parlement fédéral mais aussi des parlements compétents des différentes entités.

Résultats obtenus : traités ratifiés au cours des quatre dernières années

1. Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, et Annexes 1, 2, et 3, faits à Londres le 7 novembre 1996 Signé le 27 mars 1998 à Londres. Ratifié par la Belgique le 13 février 2006 ;
2. Protocole de 1997, modifiant la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, et à l'annexe 6, faits à Londres le 26 septembre 1997. Ratifiée le 27 février 2006 ;
3. Amendement (Beijing) au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Signé le 3 décembre 1999. Instrument de ratification déposé le 06 avril 2006 ;
4. Accord en matière de protection des oiseaux migrateurs africains-asiatiques, La Haye, le 15 août 1996. (AEWA) Instrument de ratification déposé en avril 2006 ;
5. Convention d'Helsinki du 17 mars 1992 sur les conséquences transfrontalières d'accidents industriels. Instrument de ratification déposé le 06 avril 2006 ;
6. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, signée à Stockholm le 22 mai 2001. Instrument de ratification déposé le 25 mai 2006 ;
7. Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, relatif aux polluants organiques persistants, et Annexes, signés à Aarhus le 24 juin 1998 Instrument de ratification déposé le 25 mai 2006 ;

8. Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, fait à Göteborg le 30 novembre 1999. Instrument de ratification déposé le 13 septembre 2007 ;
9. Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, fait à Rome le 3 novembre 2001. Ratification le 02 octobre 2007 (M.B. du 21.12.2007) ;
10. Protocole à la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, portant sur les registres des rejets et transferts de polluants, fait à Kiev, le 21 mai 2003. Instrument de ratification déposé le 12 mars 2009 ;
11. La Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires, et les Annexes, faites à Londres le 5 octobre 2001. Instrument de ratification déposé le 15 avril 2009 ;
12. Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soude, et à l'Annexe, faites à Londres le 23 mars 2001. Instrument de ratification déposé le 11 août 2009 ;
13. Amendement (OGM) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adopté à Almaty le 27 mai 2005.. Instrument de ratification déposé le 16 juin 2009 ;
14. Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, faite à Strasbourg le 9 septembre 1996. Instrument de ratification déposé le 22 septembre 2009.

La mise en œuvre des traités sur l'environnement

De nombreux traités prévoient un point de contact national. Le CCPIE désigne la personne de contact à l'échelon national ainsi que les modalités d'application des dispositions du Traité en Belgique.

Une cotisation obligatoire doit être payée à pour de nombreux traités. Dans le cadre du Protocole financier du 4 octobre 2002 à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement, il a été décidé que tant le niveau fédéral que les régions interviendraient pour le paiement des cotisations obligatoires pour les traités multilatéraux déclarés mixtes sur l'environnement. Le paiement de ces cotisations s'effectue par le biais d'un compte à ordre du SPF Affaires étrangères.

Box 1 : Traités visés par le Protocole financier

- 1° Protocole de Genève de 1984 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif au financement à long terme du programme de coopération pour la surveillance continue et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) ;
- 2° Convention de Ramsar de 1971 sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ;
- 3° Convention de Vienne de 1985 sur la protection de la couche d'ozone ;
- 4° Protocole de Montréal de 1987 à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1) ;
- 5° Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique de 1992 ;
- 6° Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination ;
- 7° Convention de Paris de 1992 sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (OSPAR) ;
- 8° Convention de Rio de 1992 sur la diversité biologique (3) ;
- 9° Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants (POP) ;
- 10° Protocole de Cartagène de 2000 sur la biosécurité.

Évaluation de la politique

L'évaluation des résultats de la diplomatie environnementale n'est pas toujours aisée et dépend des objectifs visés. Dans certains cas, parvenir à inscrire un problème à l'agenda international est motif de satisfaction, dans d'autres cas, on se cantonne à un échange de « bonnes pratiques » afin d'aborder un problème et parfois on s'engage pour un traité liant les parties d'un point de vue juridique.

Une grande partie des engagements pris par des pays en matière d'environnement ont le statut de "soft law" : il s'agit d'engagements politiques toutefois non contraignants sur le plan juridique. Afin d'éviter que de tels engagements laissent une totale liberté aux parties, la Belgique s'efforcera lors des négociations à limiter ces engagements dans le temps, à leur affecter des objectifs mesurables et à dégager les moyens pour atteindre ces objectifs ("means of implementation"). Pour les objectifs mesurables limités dans le temps ("measurable time bound targets"), il est important de prévoir des indicateurs pouvant être utilisés pour le contrôle, le rapport et la vérification (CRM). À titre d'exemple, citons l'objectif 10 des Millenium Development Goals visant à diminuer de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et aux installations sanitaires d'ici 2015.

Le fait de disposer de données scientifiques pour définir et évaluer une politique environnementale internationale est important afin d'assurer une bonne gestion environnementale à l'échelon planétaire. Le renforcement de la base scientifique de la politique environnementale internationale et le développement des capacités dans ce domaine constituent dès lors un des piliers permettant de parvenir à une politique environnementale mondiale plus efficace.

Concernant l'évaluation des résultats de la diplomatie environnementale, il faut également être conscient du fait que les processus de négociations évoluent lentement et qu'il faut souvent attendre 10 ans afin de parvenir à un accord. Toutefois, on observe lors d'un tel processus qu'un nombre croissant de pays prennent déjà des mesures unilatéralement et aussi que l'économie se prépare déjà aux normes qui pourraient être imposées par un futur traité. Les négociations qui ont stagné pendant des années peuvent parfois s'accélérer considérablement d'un jour à l'autre lorsque la donne politique change dans plusieurs pays clés (par exemple, un nouveau gouvernement).

17.2 Approche multilatérale : Commerce extérieur

Services concernés :

SPF Affaires étrangères
Agence pour le commerce extérieur
Office national du ducroire

Les compétences en matière de politique commerciale sont essentiellement du ressort de la Commission européenne qui représente les États membres de l'Union européenne lors des forums internationaux et au sein d'organisations commerciales comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). En outre, les régions sont investies de certaines compétences en matière de commerce extérieur, notamment au niveau de la promotion des exportations. Ceci n'empêche pas que le niveau fédéral puisse jouer un rôle important lorsqu'il y a des points communs entre commerce extérieur et environnement. Tel est notamment le cas pour la mise en œuvre de plusieurs traités sur l'environnement pour lesquels la douane est susceptible de jouer un rôle important.

Plusieurs traités sur l'environnement font apparaître un lien clair entre l'environnement et le commerce extérieur. Tel est notamment le cas de la Convention CITES sur le commerce des espèces de faune et flore sauvage menacées d'extinction, de la Convention de Bâle en matière d'élimination des déchets, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (PIC), du Protocole de Cartagène sur la biosécurité (organismes génétiquement modifiés), ... L'objectif visant à lutter contre le commerce illégal des produits sensibles pour l'environnement remonte à quelques années, lors de l'avènement de la "Green customs initiative", un accord de coopération conclu entre plusieurs traités sur l'environnement, Interpol et l'Union douanière mondiale.

D'autres dossiers alliant les aspects environnementaux et commerciaux résident notamment dans l'initiative de l'UE FLEGT (Forest Law Enforcement and Trade) contre le déboisement illégal ou le débat de l'Union européenne sur les critères des biocarburants. Le dossier climatique engage une discussion sur la « fuite de carbone » ou la crainte des pays en voie de développement que des mesures destinées à limiter l'émission de gaz à effet de serre puissent entraîner la délocalisation d'entreprises grandes consommatrices d'énergie vers des pays imposant moins d'obligations en la matière. Une autre discussion menée dans ce contexte est la contribution susceptible, au regard de la suppression des subsides nocifs pour l'environnement pour des carburants fossiles, d'aboutir à la suppression de l'émission de gaz à effet de serre ou, au contraire, à autoriser des subsides pour l'agriculture respectueuse de la biodiversité ou pouvant profiter au bien-être animal ou à une pêche durable. Un dernier dossier concerne la certification et les labels et la mesure dans laquelle on peut accorder la priorité à un certain label dans le cas de marchés publics (p.ex. FSC pour le bois).

Le commerce extérieur et l'environnement ne concernent pas uniquement les biens matériels. Lors des discussions sur le climat, on note en effet que le transfert de la technologie joue un rôle important. Dans le cadre du traité sur la biodiversité, sont évoqués l'accès et les partages des avantages (access and benefit sharing), traitant entre autres de la commercialisation de la connaissance traditionnelle des propriétés médicinales des plantes et pour laquelle les pays en voie de développement exigent leur droit à percevoir les bénéfices en découlant.

Une partie des problèmes précités sont repris dans un groupe de travail Commerce et Environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) suivie par la Représentation belge auprès des Nations Unies à Genève. Par ailleurs, dans le cadre des négociations relatives au programme de Doha pour le développement (PDD) de l'OMC, le groupe de négociations

Commerce et Environnement dispose d'un mandat destiné, entre autres, à libéraliser le commerce des biens et services liés à l'environnement. Les efforts visant à obtenir des résultats se poursuivent mais dépendent des développements réalisés dans d'autres secteurs du PDD (notamment l'agriculture et les produits industriels). La Belgique et tous les autres États membres de l'UE se sont toujours efforcés de promouvoir cette libéralisation.

La Belgique est un militant actif pour la responsabilité sociale des entreprises dont le respect de l'environnement constitue un des piliers. Concernant le traitement des dossiers pour l'assurance à l'exportation par l'Office du dueroire, l'impact sur l'environnement est un des critères repris dans l'évaluation (voir encadré). Par ailleurs, une clause relative à l'environnement figure dans les accords bilatéraux d'investissement conclus entre la Belgique et des pays tiers. La Belgique soutient les initiatives des parties prenantes en matière de responsabilité sociale des entreprises comme le Global Compact ou le code d'éthique de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Le savoir-faire que l'économie belge a développé en matière de technologie environnementale constitue aussi un atout pour les marchés à l'exportation. En ce qui concerne les missions économiques belges, l'eco-business belge (énergies alternatives, transport, construction, etc.) est mis en évidence. Ce fut notamment le cas au Canada (2008) et en Egypte (2008).

Le secteur des transports joue un rôle crucial dans le commerce extérieur. L'impact des transports sur l'environnement ne se limite pas aux gaz à effet de serre ou à la pollution atmosphérique qu'ils génèrent. En effet, l'eau de ballast des navires ou des conteneurs peut contribuer à la prolifération d'espèces non-indigènes représentant un danger pour la biodiversité d'un pays. L'ajout de biocides à l'eau de ballast ou le dégazage des conteneurs au méthylbromure attaquant la couche d'ozone constituent des solutions allant par conséquent à l'encontre d'une politique environnementale cohérente. L'appel fait à l'utilisation la plus large possible de produits régionaux afin d'épargner le climat se heurte à la résistance de nombreux pays qui craignent de perdre des marchés. Dans certains cas, l'impact d'un produit provenant d'une destination lointaine n'est pas automatiquement supérieur à celui de produits locaux. Dès lors, l'impact sur le climat de haricots ou de fleurs importés du Kenya n'est pas plus grand que celui des mêmes produits cultivés ici dans une serre alimentée au carburant.

Box 2 : Évaluation de l'environnement des projets par l'Office national du dueroire

L'Office national du dueroire (ONDD) est l'assureur-crédit public belge. L'ONDD assure les entreprises et les banques contre les risques politiques et commerciaux inhérents aux transactions commerciales internationales. Avant de souscrire une assurance à l'exportation pour des projets, ceux-ci sont confrontés aux règles environnementales fixées par l'OCDE (les "common approaches"). Ensuite, le projet en question est classé dans une des trois catégories suivantes : A. impact très préjudiciable pour l'environnement ; B. impact potentiellement préjudiciable pour l'environnement ; C. aucun impact préjudiciable pour l'environnement. Si un projet est classé dans la catégorie A, il convient de procéder à une Analyse externe de l'impact sur l'environnement (EIA) contrôlée au sein de l'ONDD au niveau de sa qualité. Ceci peut entraîner l'annulation du projet pour des raisons environnementales ou l'acceptation du projet (souvent après que l'exportateur ait apporté les adaptations utiles). Si un projet est classé dans la catégorie B, une analyse de l'impact sur l'environnement est utile mais pas obligatoire. L'ONDD vérifie en l'occurrence si l'impact sur l'environnement est réel et acceptable. Un refus officiel des projets présentant un risque accru d'impact négatif et persistant sur l'environnement est plutôt rare parce que, d'une part, ces projets sont déjà déboutés avant que l'assurance à l'exportation soit contractée ; ou, d'autre part, parce que ces projets sont révisés en profondeur à un stade précoce de manière à éviter tout impact négatif dudit projet.